

BANQUE NATIONALE AGRICOLE
Société Anonyme au Capital de 160.000.000 dinars
Siège social : rue Hédi Nouria, Tunis
RCS N° B- 142431996

AVIS DE CONVOCATION

La Banque Nationale Agricole convoque tous les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire le **vendredi 21 MAI 2010 à 16 heures 30** à l'hôtel ACROPOLE sis à la rue RODRIGO DE FREITAS Les Berges du Lac TUNIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1-** Lecture des rapports du Conseil d'Administration, sur l'activité et les états financiers individuels de la B.N.A, sur l'activité du groupe B.N.A et sur les états financiers consolidés, relatifs à l'exercice 2009.
- 2-** Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels de la B.N.A et sur les états financiers consolidés arrêtés au 31.12.2009, ainsi que du rapport spécial portant sur les conventions visées par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales et l'article 29 de la loi n° 2001- 65 telle que modifiée par la loi n° 2006 -19.
- 3-** Approbation des rapports du Conseil d'Administration ainsi que des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2009, et quitus aux membres du Conseil d'Administration.
- 4-** Affectation du résultat de l'exercice 2009.
- 5-** Fixation du montant des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration.
- 6-** Autorisation d'émission d'emprunts obligataires.
- 7-** Nomination des Commissaires aux Comptes.
- 8-** Nomination d'administrateurs.

Les actionnaires peuvent assister à l'Assemblée ou s'y faire représenter au moyen d'un pouvoir (dont l'imprimé est disponible à la Direction Centrale des Affaires Juridiques et des Garanties) à remettre à leur mandataire ou à déposer, dûment signé, cinq jours francs au moins avant la réunion, au siège de la Banque.

Il est à rappeler que conformément à l'article 40 des statuts, seuls les actionnaires propriétaires d'au moins dix actions sont habilités à assister à l'Assemblée sur simple justification de leur identité et que les propriétaires de moins de dix actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux.

Tous les documents destinés à l'Assemblée Générale Ordinaire seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social, Rue Hédi Nouria Tunis (Direction Centrale des Affaires Juridiques et des Garanties) durant le délai légal.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BANQUE NATIONALE AGRICOLE
Société Anonyme au Capital de 160.000.000 dinars
Siège social : rue Hédi Nouira, Tunis
RCS N° B- 142431996

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la Banque Nationale Agricole, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le **vendredi 21 mai 2010 à 16 heures** à l'hôtel ACROPOLE sis à la rue RODRIGO DE FREITAS Les Berges du Lac TUNIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Approbation de la décision de Monsieur le Président Directeur Général du 02.04.2010 portant mise en conformité des statuts de la Banque Nationale Agricole à la loi n° 2009-16 du 16.03.2009 modifiant et complétant le code des sociétés commerciales.

Les actionnaires peuvent assister à cette assemblée ou s'y faire représenter par toute personne de leur choix au moyen d'un pouvoir à déposer au siège social de la Banque, cinq jours francs au moins avant la réunion.

Tous les documents destinés à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social, (Direction des Affaires Juridiques) durant le délai légal.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION